



Extrait du EPS Académie de Lyon

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article212>

# Gestion des inaptes avec Epsnet session 2016

- Examens
- Arena et Epsnet



Date de mise en ligne : lundi 7 septembre 2015

---

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

---

### Comment gérer les Inaptes partiels, totaux et les contrôles adaptés dans Epsnet...

Epsnet distingue plusieurs catégories de candidats :

#### 1 - Les candidats qui disposent d'un protocole standard de 3 épreuves classiques

Vous attribuez un protocole à ces élèves et vous saisissez leurs 3 notes. En moyenne sur l'académie de Lyon 80% des candidats sont dans ce cas.

Il existe une variable pour cette catégorie, ce sont les candidats qui n'ont pas pu passer une des épreuves à la date officielle et qui sous présentation d'un certificat médical ont été convoqués à passer la même épreuve sur une date de rattrapage.

#### 2 - Les inaptes partiels

Ce sont les candidats qui disposent d'un protocole standard mais qui ne passent pas les 3 épreuves. Ils seront considérés par Epsnet comme des inaptes partiels puisqu'un CM à neutralisé une ou deux épreuves et que ces candidats n'ont pas pu passer d'épreuves adaptées.

Vous allez saisir dans Epsnet les notes du candidat et saisir « DI » pour la ou les épreuves neutralisées. Ces candidats doivent fournir obligatoirement un certificat médical académique (vérification lors de la pré-commission) .

<dl class='spip\_document\_1374 spip\_documents spip\_documents\_left' style='float:left;'> <a href="IMG/pdf/CM\_Acad\_Lyon.pdf" title='PDF - 89.9 ko' type="application/pdf">

#### CM Acad de Lyon

Il est nécessaire, avant de ne pas pouvoir évaluer ces candidats, de chercher à les orienter sur des activités adaptées, afin de les évaluer, comme les autres candidats, sur 3 épreuves. Si vous ne pouvez pas organiser d'enseignement pour ces épreuves adaptées, vous ne pouvez pas contraindre le candidat à une évaluation ponctuelle.

Si le certificat médical académique préconise, malgré l'organisation dans votre établissement d'épreuves adaptées, une inaptitude totale, vous devez vous soumettre à cet avis médical.

**Attention**, la nouvelle circulaire du 28 août 2013 (BO n°33 du 12 septembre 2013) stipule :

" Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale, peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

- soit renvoyer l'élève à l'épreuve de rattrapage,
- soit permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce

cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes.

- **soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales ». »**

Donc, si vous ne disposez que de deux notes, le candidat pourra valider une note finale d'EPS. Il sera alors considéré comme « inapte partiel » (une évaluation qui n'est pas construite sur 3 notes). Mais, vous pourrez aussi en saisissant qu'une seule note, puis « DI » et « DI » pour les deux autres évaluations, valider une note finale d'EPS. Ou, vous pouvez considérer que vous ne disposez pas des éléments suffisants pour évaluer ce candidat et le déclarer « inapte totale », mais dans ce cas **vous ne devez pas saisir sa note** suivi de « DI » et « DI » mais déclarer le candidat « inapte totale » via le menu spécifique.

### 3 - Contrôle adapté au menu

Les candidats qui passent une partie ou la totalité de leurs épreuves avec des épreuves adaptées.

Dans un premier cas, ce sont des candidats qui disposent d'un protocole standard mais qui se blessent durant l'année de terminale. L'équipe EPS propose une épreuve adaptée pour remplacer une épreuve classique car le certificat médical permet une pratique adaptée. Il est bien sûr indispensable de mettre en place un enseignement d'au moins 10 heures pour que les candidats puissent être évalués sur ces épreuves adaptées.

Via Epsnet, vous devez dans un premier temps, saisir la ou les épreuves adaptées mises en places dans votre établissement dans le menu « Gestion épreuves adaptées ».

Par exemple pour la marche :

Libellé court : Ma

Libellé moyen : Mar

Libellé long : Marche

Vous pouvez à tout moment de l'année saisir une épreuve adaptée, cela n'a aucun rapport avec la saisie des protocoles classiques.

Lors de la saisie des notes, au mois de mai, vous ne devez plus attribuer à ces candidats, un protocole standard. Vous allez déclarer ces candidats dans le menu « Gestion des candidats » et dans le sous menu « Contrôle adapté ».

Vous pouvez ajouter un candidat en saisissant les 3 premières lettres de son nom.

En face de son nom, à la proposition « sélection » cliquer sur « Oui ».

Vous pouvez à ce moment là disposer dans une liste déroulante de la totalité des activités classiques et les épreuves adaptées que vous avez saisi préalablement.

Vous pouvez constater qu'il est possible de panacher des épreuves classiques et des épreuves adaptées. Les épreuves adaptées se distinguent car elles sont estampillées par ces deux lettres (CA) pour Contrôle Adapté. Vous pouvez ensuite saisir les notes et valider. Votre candidat devient un candidat en contrôle adapté même si une partie de ces épreuves sont classiques.

**Remarques :** Vous ne pouvez pas saisir plus de 3 notes en contrôle adapté. La solution consiste alors à conserver un protocole classique et à indiquer par un document annexe lors de la pré-commission la mise en place d'épreuves adaptées pour certains candidats.

Second cas de figure, les candidats qui se déclarent dès le début de l'année inapte partiel car ils ne peuvent pas pratiquer d'épreuves classiques.

Vous effectuerez exactement le même traitement mais en sélectionnant uniquement 2 épreuves du contrôle adapté (CA).

En cas de lourd handicap, vous pouvez évaluer les candidats sur une seule épreuve adaptée.

**Remarques** : Epsnet ne vous permet pas de saisir qu'une seule note. Vous devez alors répéter la même note sur une seconde activité adaptée que vous nommerez de la même façon en lui ajoutant le chiffre 2.

### 4 - Les inaptes totaux

Ces candidats fournissent un certificat médical académique qui indique une inaptitude totale dès le début de l'année et ce, malgré vos propositions d'épreuves adaptées.

Vous devez récupérer l'original de leur certificat médical académique, sans rature, ni annotations.

Le médecin scolaire devra effectuer une contre visite.

Vous devrez faire remonter ces certificats médicaux originaux avec le bordereau officiel aux différents conseillers pédagogique de votre département avant le 15 décembre.

Cette précaution, permet uniquement d'éviter de devoir gérer des certificats médicaux antidatés au moment des pré-commissions du mois de juin.

Ces élèves sont considérés comme « aptes » lors de leur inscription sur « Inscinet » car s'ils changent d'avis, vous pouvez encore les intégrer dans un contrôle adapté.

Ce sont les enseignants d'EPS au vu des pièces justificatives qui disposent du droit de déclarer ces élèves inaptes totaux.

Pour déclarer un candidat comme inapte total sur Epsnet, il est nécessaire au préalable de lui attribuer un protocole standard, comme pour un candidat apte.

Puis, dans le menu « Déclarer les inaptes totaux », vous saisissez les 3 premières lettres de son nom dans le champ « recherche d'un candidat », puis cliquez sur « Rechercher ».

Le nom de l'élève apparaît. Il faut alors décocher la virgule bleue qui se transforme en croix rouge, ce qui indique qu'il vient de changer de statut.

Pour vérifier que ce candidat dispose bien du statut d'inapte total, vous pouvez cliquer sur le menu « Edition des inaptes ».

Enfin, pour les élèves qui sont évalués que sur une seule note de leur protocole classique sans apport d'épreuves adaptées. Vous pouvez considérer que cette note constituera sa moyenne EPS à l'examen (circulaire du 28 août 2013) ou vous pouvez considérer que les éléments d'appréciation sont trop réduits et les déclarer inaptes totaux, en suivant la même procédure.

Vous obtiendrez la liste complète des inaptes totaux de votre établissement. Cette liste devra être produite lors de la pré-commission départementale.

Le menu « dispensés à l'année » ne doit pas être utilisé car il correspond aux candidats qui ont saisi lors de l'inscription sur « Inscinet » l'option « inapte totale ». Or cette option ne doit normalement pas être autorisée.

**Attention**, la remontée des certificats médicaux à l'année du mois de décembre ne vous dispensent pas de la saisie dans Epsnet de ces candidats via le menu des inaptes totaux.